

Projet de règlement grand-ducal du portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE;

Vu la Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés;

Vu l'article 8 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées des produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

Vu les avis de..... ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. A l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés, le point a) est remplacé par le texte suivant :

« a) d'une part ad valorem de 6,61 pour cent du prix de vente au détail, d'après le barème établi par le Ministre des Finances ; »

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Art. 3. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs

Le projet de règlement grand-ducal du portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés prévoit une adaptation technique relative au droit d'accise ad valorem prélevé sur les cigarettes. Comme dans la loi budgétaire le droit d'accise ad valorem commun est abaissé de 5,80 %, le règlement grand-ducal augmente le droit d'accise ad valorem autonome du même pourcentage afin de garder le même niveau de taxation pour les cigarettes.